

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D58_2022

Séance du 28.04.2022 – Convocation du 21 avril 2022

Compte rendu affiché le 06.05.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE., Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Michel ROULLIAT ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Gérard PLAISANTIN par Yves ARTETA ; Alain LABAT par Jérôme JARDIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Roger PEDOJA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention d'objectifs et de financement 2022-2024 avec la MJC de Neuville – Avenant n°1

Pour le bon fonctionnement de ses activités, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) bénéficie d'une mise à disposition des locaux appartenant à la Commune.

Les conditions d'utilisation desdits locaux sont définies dans la convention d'objectifs 2022-2024, adoptée par le Conseil municipal le 9 décembre 2021.

Pour la gestion du nouvel Espace Vie Sociale (EVS), structure de proximité qui vise à développer les compétences des habitants et les impliquer dans la vie sociale, la Commune confie à la MJC une partie du bâtiment de l'école élémentaire Benoit Bony.

S'agissant d'une mise à disposition n'étant pas couverte par la convention d'objectifs en vigueur, il convient de modifier le document par avenant.

Les modifications de la convention d'objectifs sont indiquées en jaune dans l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée, et après avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU la délibération D19 du 9 décembre 2021 portant approbation de la convention d'objectifs 2022 – 2024 entre la Commune et Maison des Jeunes et de la Culture,
- MM. Yves Arteta et Jérôme Jardin n'ayant pas pris part au vote de la présente délibération en tant que personnes y ayant intérêt,

DECIDE :

- D'ADOPTER l'avenant à la convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à accomplir toute formalité afférente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09.05.2022
- Publication ou affichage le 09.05.2022

Eric BELLOT, Maire.

